



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°52/2022 du Conseil communautaire Séance du 11 avril 2022

Date d'envoi de la convocation = 5 avril 2022
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 55
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 16
Nombre de délégués absents : 4

L'an deux mille vingt-deux, le onze avril à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Sandrine ANGLEZAN, Dominique ASTORI, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Christian BAUME, Sébastien BAYART, Philippe BERTHOMIEU, Yves CAZORLA, Michel CEGIELSKI, Jean-Yves CHAPELET, Raymond CHAPUY, Patricia CHENEL, Cédric CLEMENTE, Christine CLERC, Michel COULLOMB, Maxime COUSTON, Ghislaine DE VERDUZAN, Benjamin DESBRUN, Nathalie FORGEROU, Patricia GARNERO, Robert GAUTIER, Hervé GINOT, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Nathalie LACOUSSE, Claire LAPEYRONIE, Jean-Marie LAURENS, Béatrice LOISON, André LOPEZ, Corine MARTIN, Gérald MISSOUR, Christine MUCCIO, Jennifer OBID, Patrick PALISSE, Patrick PANNETIER, Catherine PECASTAING, Philippe PECOUT, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Alexandre PISSAS, Alain POMMIER, Jean Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Justine ROUQUAIROL, Vincent ROUSSELOT, Muriel ROY-CROS, Claude SALAU, Christophe SERRE, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Thierry VINCENT.

Absents ayant donné procuration : Eric AJASSE à Nathalie LACOUSSE, Jacques BERTOLINI à Béatrice LOISON, Pascale BORDES à Corine MARTIN, Anthony CELLIER à Philippe BERTHOMIEU, Catherine CHANTRY à Thierry VINCENT, Manon CROUSIER à Yves CAZORLA, Gilles DELALIEU à Christophe SERRE, Bernard DUCROS à Sébastien BAYART, Bernard JULIER à Guy AUBANEL, Stéphane MAURIN à Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Julie MERCIER à Benoît TRICHOT, Daniel MOUCHETANT à Claire LAPEYRONIE, Laurent NADAL à Patrick PALISSE, Philippe PAQUIER à Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Marie-Chantal PIONNIER à Alexandre PISSAS, Florian REYROLLE à Patrick PANNETIER.

Absents/Excusés : Didier BONNEAUD, Michèle FOND-THURIAL, Fred MAHLER, Maria SEUBE.

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE.

Objet : Dotation de Solidarité Communautaire 2022.

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, modifié par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, qui impose l'instauration d'une dotation de solidarité communautaire dans le cas où une Communauté d'agglomération est signataire d'un contrat de ville,

Vu le contrat de ville signé par la Communauté d'agglomération du rhodanien,

Vu le pacte fiscal et financier approuvé le 17 octobre 2016 et le 12 avril 2021,

Considérant que cette question a été présentée à la commission des moyens généraux du 29 Mars 2022,

Le Conseil Communautaire décide, à la majorité (1 opposition) ;

- **De fixer** pour l'exercice 2022 une dotation de solidarité communautaire de la façon suivante :

- Montant total de 386 110,00 €,
- Critères retenus :
 - population INSEE 2022 ;
 - poids du potentiel fiscal 4 taxes, tel que mentionné sur les fiches individuelles DGF 2021, en prenant en compte les écarts négatifs par rapport à la moyenne de la Communauté d'agglomération ;
 - population résidant dans les quartiers prioritaires de la ville, définis au contrat de ville signé par la Communauté d'agglomération.
- Poids des critères :
 - Population INSEE 25 % ;
 - Poids du potentiel fiscal 40 % ;
 - Population QPV 35 %.

Le calcul de la DSC est détaillé dans les tableaux joints en annexe.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 11 avril 2022.

Le Président
Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le **21 AVR. 2022**



Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.